



communauté
de l'auxerrois

Arrêtés de circulation et de stationnement du 6 au 12 mai 2024

Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public		
AT	502	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue du Puits des Dames - Auxerre
AT	506	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue de la Tour d'Auvergne - Auxerre
AT	507	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Girard et rue Saint Pelerin - Auxerre
AT	508	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - avenue Pierre de Courtenay - Auxerre
AT	509	Portant réglementation de la circulation - Kermesse de l'Ecole Marie Noël - allée de la Colémine - Esplanade de l'Avenir - Auxerre
AT	510	Portant réglementation du stationnement et la circulation - rue Edison - Auxerre
AT	511	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Esplanade des Droits de l'Homme "Journée Nationale des Mémoires de la Traite, de l'Esclavage et de leur Abolition" - Auxerre
AT	512	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - cérémonie de Commémoration du 08 mai 1945 - Auxerre
AT	513	Portant réglementation de la circulation - rue Marie Noël, rue Paul Bert, rue des Boucheries et rue Faillot - Auxerre
AT	514	Portant réglementation du stationnement - Place de l'Arquebuse - Elections Européennes - Auxerre
AT	515	Portant réglementation du stationnement - rue Gabriel - Auxerre
AT	516	Portant réglementation de la circulation - impasse du Canal - Escolives Sainte Camille
AV	275	Portant sur une autorisation de stationnement - rue des Tournants - Vallan
AV	276	Portant sur une autorisation de stationnement - rue du Lycée Jacques Amyot - Auxerre
AV	277	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Kiehlmann - Auxerre
AV	278	Portant sur une autorisation d'échafaudage et de stationnement - rue des Orgues et rue Martineau des Chesnez - Auxerre

AV	279	Portant sur une autorisation de stationnement - place des Veens - Auxerre
AV	280	Portant sur une autorisation de stationnement - rues diverses - en raison des travaux AEP - rue Marie Noël - Auxerre
AV	281	Portant sur une autorisation de stationnement - rues diverses - en raison des travaux AEP - rue Marie Noël - Auxerre
AV	282	Portant sur une autorisation de stationnement - rues diverses - en raison des travaux AEP - rue Marie Noël - Auxerre
AV	283	Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - rue Marcellin Berthelot - Auxerre

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0502
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU PUIITS DES DAMES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 02/05/2024 ;
Vu la demande en date du 02/05/2024 émise par Ent. ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) représentée par Jérémy ROLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/05/2024 au 07/05/2024 RUE DU PUIITS DES DAMES

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public :

;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 06/05/2024 et jusqu'au 07/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 13 RUE DU PUIITS DES DAMES :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ;

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0502
VILLE D'AUXERRE

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0506
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 03/05/2024 ;

Vu la demande en date du 02/05/2024 émise par l'entreprise MICHEL SAS demeurant 57, rue Guynemer 89000 Auxerre représentée par Madame Céline SIMONA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'autorisation d'urbanisme n° PD 89024 23 B0002 ;

Considérant que des travaux de démolition d'un bâtiment au 15 bis rue de la tour d'Auvergne pour le compte de la ville d'Auxerre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/05/2024 au 06/07/2024 RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 06/05/2024 et jusqu'au 06/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du 13BIS au 17 RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE :

- La circulation des piétons est interdite sur le trottoir au droit du chantier ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules munis du Carte Mobilité Inclusion (sur la place PMR). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Panneaux de signalisation en amont et en aval pour information de proximité de zone de travaux.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0506
VILLE D'AUXERRE

- Mise en place de grilles Héras pour délimiter la zone des travaux.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MICHEL SAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0507
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE GIRARD et RUE SAINT-PELERIN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 02/05/2024 ;
Vu la demande en date du 02/05/2024 émise par l'entreprise ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) représentée par Jérémy ROLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/05/2024 au 30/08/2024 RUE GIRARD et RUE SAINT-PELERIN

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 21/05/2024 et jusqu'au 30/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GIRARD, de la RUE DU PONT jusqu'à la RUE SAINT-PELERIN et RUE SAINT-PELERIN, de la RUE DU PONT jusqu'à la RUE CADET ROUSSEL :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue du Pont et de la rue Saint-Pèlerin
- un panneau " route barrée" à l'angle de la rue du Pont et de la rue Girard

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0507
VILLE D'AUXERRE

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0508
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE PIERRE DE COURTENAY

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 06/05/2024 ;
Vu la demande en date du 06/05/2024 émise par SERPOLLET CENTRE EST demeurant 6 Rue Saint Sauveur des Vignes 89100 représentée par Stephane GANITTA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Vu l'arrêté n°24_AT_0498 en date du 03/05/2024, portant réglementation de la circulation, du 22/05/2024 au 23/05/2024, du 27 au 42 AVENUE PIERRE DE COURTENAY ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/05/2024 au 24/05/2024 AVENUE PIERRE DE COURTENAY

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public :

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°24_AT_0498 en date du 03/05/2024, portant réglementation de la circulation du 27 au 42 AVENUE PIERRE DE COURTENAY, est abrogé.

Article 2 :

À compter du 22/05/2024 et jusqu'au 24/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du 27 au 42 AVENUE PIERRE DE COURTENAY :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée et alternée par feux ;

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0508
VILLE D'AUXERRE

de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SERPOLLET CENTRE EST, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0509
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

KERMESSE DE L'ÉCOLE MARIE NOËL
ALLÉE DE LA COLÉMINE
ESPLANADE DE L'AVENIR

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-30 et R. 414-3-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 06/05/2024 ;
Vu la demande en date du 06/05/2024 émise par l'Association des parents d'élèves de l'école Marie Noël aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que l'organisation d'une kermesse rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/06/2024

Sur proposition du **Responsable du service Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 28/06/2024, les organisateurs et participants à la kermesse bénéficient d'un usage exclusif temporaire de l'ESPLANADE DE L'AVENIR.

Article 2 :

Le 28/06/2024, de 14h à 20h, la circulation des véhicules est interdite ALLEE DE LA COLEMINE, de l'ALLEE HEURTEBISE jusqu'à l'ALLEE DU FOULON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Article 3 :

Le service Logistique est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" et un véhicule anti-intrusion à l'angle de l'allée Heurtebise et de l'allée de la Colémine.

Article 4 :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0509
VILLE D'AUXERRE

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Association des parents d'élèves de l'école Marie Noël, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0510
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE EDISON

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 06/05/2024 ;
Vu la demande en date du 06/05/2024 émise par MP RESOLVE demeurant 106 allée André Ampère 13420 GÉMENOS représentée par Nathalie CHAREYRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de dépollution des sols, pour le compte de l'Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Rennes, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/05/2024 au 14/06/2024 RUE EDISON

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public :

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 14/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du n°13 RUE EDISON :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.
- L'entreprise MP RESOLVE est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier à proximité de la zone d'intervention.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0510
VILLE D'AUXERRE

de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.
- Panneaux "Piétons, changez de trottoirs" en amont et en aval du chantier.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MP RESOLVE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0511
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ESPLANADE DES DROITS DE L'HOMME
« JOURNÉE NATIONALE DES MÉMOIRES DE LA TRAITE,
DE L'ESCLAVAGE ET DE LEUR ABOLITION »

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 06/05/2024 ;
Vu la demande en date du 06/05/2024 émise par Direction Sécurité, Tranquillité Publique & Cérémonie, Protocoles représentée par Jacky MULIAKAKA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que l'organisation d'une cérémonie à l'occasion de la « Journée Nationale des Mémoires de la Traite, de l'Esclavage et de leur Abolition » rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/05/2024

Sur proposition du **Responsable du service Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie organisée à l'occasion de la « Journée Nationale des Mémoires de la Traite, de l'Esclavage et de leur Abolition », la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Le 10 mai 2024, de 14h à 20h,

- la circulation est interdite sur l'esplanade des Droits de l'Homme,
- 4 places sont réservées sur l'esplanade des Droits de l'Homme, à proximité de la gare pour les véhicules des officiels,
- 1 place est réservée sur l'esplanade des Droits de l'Homme, pour le stationnement d'un camion frigo, immatriculé 2072 TF 89.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sur les parties réservées à cette manifestation est interdit et considéré comme gênant.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0511
VILLE D'AUXERRE

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions des articles du présent arrêté.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Direction Sécurité, Tranquillité Publique & Cérémonie, Protocoles, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0512
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

CÉRÉMONIE DE COMMÉMORATION DU 08 MAI 1945

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 02/05/2024 ;

Vu l'avis favorable de la DIRCE en date du 03/05/2024 ;

Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 03/05/2024 ;

Vu la demande en date du 30/04/2024 émise par Direction Sécurité, Tranquillité Publique & Cérémonie, Protocoles représentée par Jacky MULIAKAKA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que de la cérémonie de Commémoration du 8 mai 1945 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/05/2024 au 08/05/2024 BOULEVARD DAVOUT (D965), BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE (D89), RUE DU 24 AOUT (D965) et PLACE DE L'ARQUEBUSE

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 08/05/2024, de 10h à 12h, la circulation des véhicules est interdite :

- BOULEVARD DAVOUT (D965), de la RUE D'ECKMUHL (N151) jusqu'à la RUE DU TEMPLE
- BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, de la RUE DENIS LARABIT jusqu'à la RUE DU 24 AOUT (D965)
- RUE DU 24 AOUT (D965), de la PLACE SAINT-AMATRE jusqu'au BOULEVARD DAVOUT (D965)

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Article 2 :

Le 08/05/2024, de 10h à 12h, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0512
VILLE D'AUXERRE

déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE D'ECKMUHL (N151)
- RUE BOURNEIL (N151)

ou

- RUE DENIS LARABIT
- RUE DE LA LAICITE

Article 3 :

À compter du 07/05/2024 à 17h et jusqu'au 08/05/2024 à 15h, le stationnement des véhicules est interdit :

- BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, de la RUE DE LA LAICITE jusqu'à la RUE DU 24 AOUT (D965), des 2 côtés.
- contre-allée du BOULEVARD DAVOUT, de la RUE DU TEMPLE jusqu'à la RUE MARCELLIN BERTHELOT (réservé aux autorités civiles et militaires)
- PLACE DE L'ARQUEBUSE, sur les 3 esplanades
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" ou effectifs de Police à l'angle du boulevard Davout et de la rue d'Eckmühl
- panneau "rue barrée" ou effectifs de Police à l'angle du boulevard du 11 Novembre et de la rue Denis Larabit
- panneau "rue barrée" ou effectifs de Police à l'angle de la rue du 24 août et de la rue de la Laïcité
- panneau "rue barrée" ou effectifs de Police à l'angle de la place Saint-Amâtre et de la rue du 24 août

Article 5 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Direction Sécurité, Tranquillité Publique & Cérémonie, Protocoles, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0513
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUE MARIE NOEL, RUE PAUL BERT, RUE DES BOUCHERIES et RUE FAILLOT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 07/05/2024 ;
Vu la demande en date du 02/05/2024 émise par DRTP demeurant 45 rue du Faubourg du Pont 89600 SAINT FLORENTIN représentée par Monsieur Micael MARQUES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/05/2024 au 01/06/2024 RUE MARIE NOEL, RUE PAUL BERT, RUE DES BOUCHERIES et RUE FAILLOT

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public :

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 01/06/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE MARIE NOEL, de la PLACE SAINT-MAMERT jusqu'à la RUE MILLIAUX et RUE PAUL BERT, de la RUE MARIE NOEL jusqu'à la RUE NICOLAS MAURE.

Article 2 :

À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 01/06/2024, un sens unique est institué RUE DES BOUCHERIES, de la RUE JOUBERT jusqu'à la RUE JEHAN REGNIER (sens inverse de la circulation habituelle) pour les véhicules souhaitant accéder à la place Maréchal Leclerc.

Article 3 :

À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 01/06/2024, la circulation à double-sens n'est autorisée qu'aux véhicules de livraisons et aux véhicules intervenant dans le cadre du chantier de l'INRAP :

- RUE PAUL BERT, de la PLACE CHARLES SURUGUE jusqu'à la RUE FAILLOT

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0513
VILLE D'AUXERRE

- RUE FAILLOT, de la RUE PAUL BERT jusqu'à la PLACE DU MARECHAL LECLERC.

Article 4 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" à l'angle de la place Saint Mamert et de la rue Marie Noël
- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue du Pont et de la rue Marie Noël
- panneau "sens interdit" à l'angle de la rue des Boucheires et de la rue Nicolas Maure
- panneau "accès place Maréchal Leclerc" à l'angle de la rue Joubert et de la rue des Boucheries

Article 5 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DRTP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0514
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement

PLACE DE L'ARQUEBUSE
« ELECTIONS EUROPEENNES »

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 07/05/2024 ;
Vu la demande en date du 19/04/2024 émise par la Direction Relation Citoyenne demeurant place de l'Hôtel de Ville 89000 AUXERRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que l'organisation des élections européennes rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/06/2024 au 10/06/2024 PLACE DE L'ARQUEBUSE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement des élections européennes et l'installation d'un bureau de vote sur la place de l'Arquebuse,

du vendredi 07 juin 2024 à 13h30 au lundi 10 juin 2024 à 08h00

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'esplanade basse de la place de l'Arquebuse sauf véhicules munis d'une Carte Mobilité Inclusion, véhicules d'urgence et véhicules de la ville d'Auxerre.
- Le stationnement sera réservé aux électeurs sur l'esplanade intermédiaire de la place de l'Arquebuse.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du service Logistique.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0514
VILLE D'AUXERRE

Article 3 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2, 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 4 :

L'accès à cette zone réglementée sera autorisé par le service organisateur, responsable tenue du bureau de vote.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Service Élections, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public



Laurent BORYCKI

:

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0515
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement

RUE GABRIEL

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 07/05/2024 ;
Vu la demande en date du 07/05/2024 émise par ROUGEOT TP demeurant 1 route de la Mission 89100 PARON représentée par Léo JAY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de transport ou distribution de chaleur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/05/2024 au 09/08/2024 RUE GABRIEL

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public :

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 09/08/2024, l'entreprise ROUGEOT TP est autorisée à occuper la moitié du parking situé à l'angle de la RUE GABRIEL et de l'AVENUE RODIN comme zone de stockage dans le cadre des travaux de chauffage urbain.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0515
VILLE D'AUXERRE

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ROUGEOT TP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie. :

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0516
COMMUNE D'ESCOLIVÈS-SAINTE-CAMILLE

Portant réglementation de la circulation

IMPASSE DU CANAL

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Philippe VANTHEEMSCHE en date du 04/05/2024 ;
Vu la demande en date du 03/05/2024 émise par SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par AGENCE SUEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/05/2024 au 24/05/2024 IMPASSE DU CANAL

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ; ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 24/05/2024, 2 IMPASSE DU CANAL, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0516
COMMUNE D'ESCOLIVÈS-SAINTE-CAMILLE

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Escolives-Sainte-Camille, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET

SUEZ Eau France EST

TSA 20001
140 avenue Jean Lolive



93691 PANTIN CEDEX
France

Tel: 2418069604.241801DAC02.01@captidec.fr
Fax:

Réf. Protys : 2418069604.241801DAC02

N° affaire : 60-4024811

MAIRIE D'ESCOLIVES
HOTEL DE VILLE
89290 ESCOLIVES SAINTE CAMILLE
France

Courriel: mairie.escolives@wanadoo.fr

Tel:

Fax:

Objet: Demande d'Arrêté de police de circulation (Cerfa n°14024*01)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de nos prochains travaux, veuillez trouver jointe à ce courrier une Demande d'Arrêté de police de circulation.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Important : Merci de notifier dans votre retour la référence Protys.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à : PANTIN CEDEX
Le : 03/05/2024
Signataire : LOISIER Manon

(Accompagnement_V5.10_1.02)

Demande d'arrêt de police de circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Dénomination : SUEZ EAU FRANCE - ORDONNANCEMENT

Adresse : 74 RUE GUYNEMER

Code postal : 89000 Localité : AUXERRE Pays : France

Nom contact : BERNARD Prénom contact : STEPHANE

Téléphone : 699856635 Indicatif pays : +33

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : 2418069604.241801DAC02.01@captidec.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Dénomination : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____

Nom contact : _____ Prénom contact : _____

Téléphone : _____ Indicatif pays : _____

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____

Adresse Numéro : 2 Nom de la voie : IMPASSE DU CANAL

Code postal : 89290 Localité : ESCOLIVES STE CAMILLE

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____

Description des travaux : Renouvellement branchement d'eau suite à fuite

Date prévue de début des travaux : 13/05/2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 2

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 10 Date de début de réglementation 13/05/2024

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée Largeur de voie maintenue _____

Suppression de voie Nombre de voie(s) supprimée(s) _____

Interdiction de :

Circuler

véhicules légers poids lourds

Stationner

véhicules légers poids lourds

Dépasser

véhicules légers poids lourds

Vitesse limitée à : _____ km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise

Dénomination : SUEZ EAU FRANCE - ORDONNANCEMENT

Adresse : 74 RUE GUYNEMER

Code postal : 89000 Localité : AUXERRE Pays : France

Nom contact : BERNARD Prénom contact : STEPHANE

Téléphone : 699856635 Indicatif pays : +33

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : agence.auxois.morvan@lyonnaise-des-eaux.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Numéro d'affaire : 60-4024811

Fait à : PANTIN CEDEX

Le : 03/05/2024

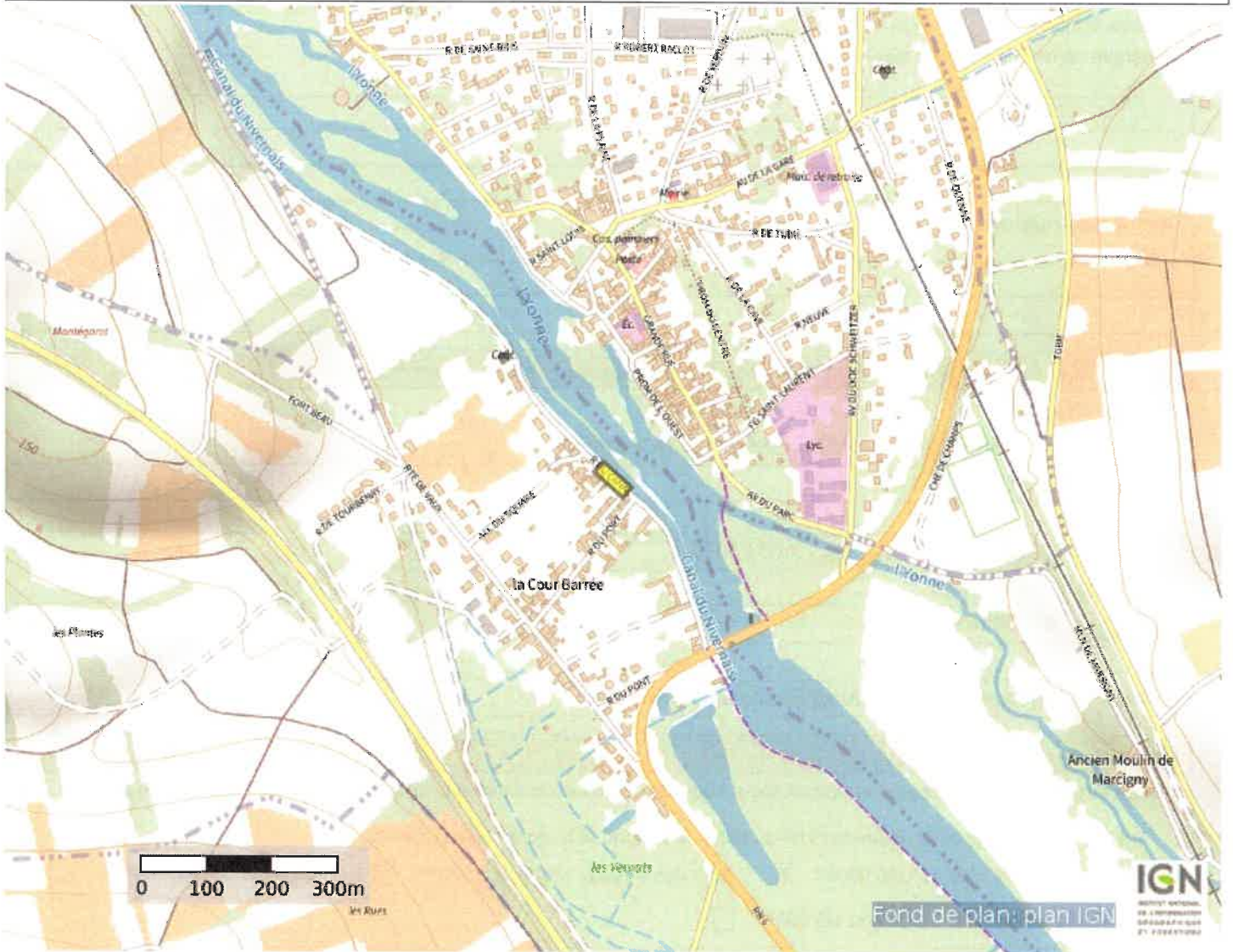
Nom : LOISIER Prénom : Manon

Qualité : _____

(DAC_P2_V5_v1.02)

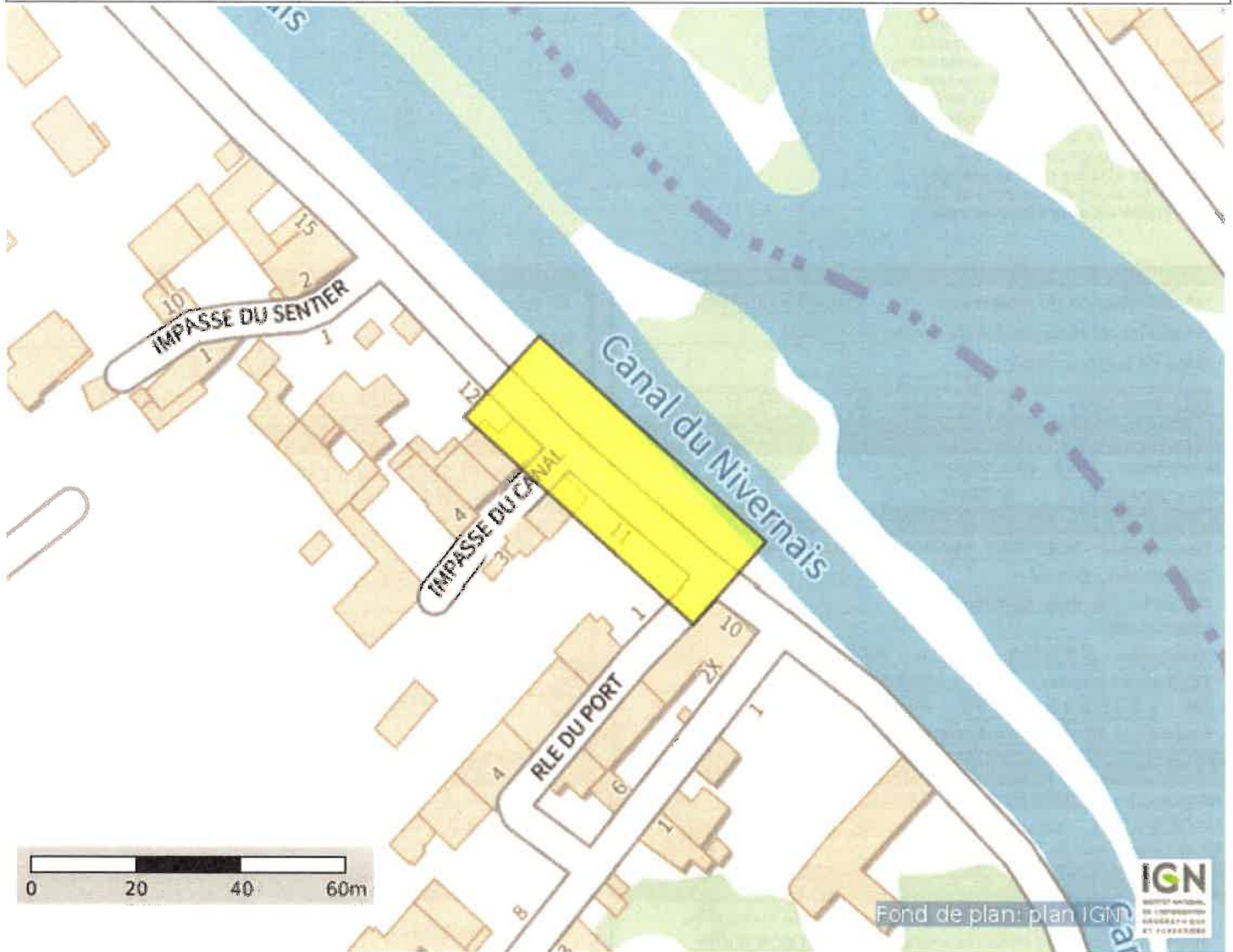
Plan de situation

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2024050301062P



Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2024050301062P



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

744826.3169845402

6737290.885237425

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

3,59820137731731 47,73476401868734
3,59801094047725 47,73463052575690
3,59859297983348 47,73428777207076
3,59877805225551 47,73442487381595
3,59820137731731 47,73476401868734

Déclaration de projet de Travaux Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
 et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
 (Annexe 1-1 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Délai de réponse

Le destinataire doit répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DICT, hors jours fériés, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Lorsque la déclaration est reçue sous forme non dématérialisée, ces délais sont portés à 15 jours pour la DT et à 9 jours pour la DICT, hors jours fériés. Pour la DT, il peut être prolongé de 15 jours si l'exploitant effectue des mesures de localisation avant de répondre ou lors d'un rendez-vous sur site avec vous.

DT (Déclaration de projet de travaux)

N° consultation du téléservice : 2024050301062P

N° affaire du responsable du projet: 60-4024811

Date de la déclaration : _____

Responsable du projet, personne morale Responsable du projet, personne physique Déclaration conjointe DT/DICT

Responsable du projet (1) : Champs facultatifs

Dénomination : SUEZ EAU FRANCE

Pays : France N° SIRET : _____

Représentant du responsable du projet

Dénomination : SUEZ EAU FRANCE - ORDONNANCEMENT

Complément / Service : _____

N° Voie : 74 RUE GUYNEMER

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : 89000 Commune : AUXERRE

Personne à contacter : BERNARD STEPHANE

Tél. : +33699856635 Fax(1) : _____

Courriel(1) : agence.auxois.morvan@lyonnaise-des-eaux.fr

Emplacement du projet

Adresse (2) : 2 IMPASSE DU CANAL

CP : 89290 Commune principale : ESCOLIVES STE CAMILLE

Nb de communes : 1 (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Souhaite recevoir le récépissé (cas de la DT-DICT conjointe)

Mode de réception du récépissé souhaité : ELECTRONIQUE

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

Capacité d'impression des plans : Taille : A4 Couleur :

Souhait de plans vectoriels : au format : _____

Projet et son calendrier (3) : voir les codes au verso

Nature des travaux(3) : RBL SOU TER

Décrivez le projet : Renouvellement branchement d'eau

Emploi de techniques sans tranchées : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____ m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : 13/05/2024 Durée du chantier : 2 jour(s)

Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)

Réalisation d'investigations complémentaires : Oui Non

Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) : _____

Date des investigations complémentaires : _____

Investigations susceptibles de nécessiter une DICT

Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

Signature du responsable du projet ou de son représentant

Nom : BERNARD STEPHANE

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)

N° consultation du téléservice : _____

N° affaire de l'exécutant des travaux: 60-4024811

Date de la déclaration : 03/05/2024

Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : INITIAL

Exécutant des travaux (1) : Champs facultatifs

Dénomination : SUEZ Eau France EST

Complément / Service : TSA 20001

N° Voie : 140 avenue Jean Lolive

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : 93691 Commune : PANTIN CEDEX

Pays : France N° SIRET : _____

Nom de la personne à contacter : BERNARD STEPHANE

Tél. : +33699856635 Fax(1) : _____

Courriel(1) : agence.auxois.morvan@lyonnaise-des-eaux.fr

Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)

Adresse (2) : 2 IMPASSE DU CANAL

CP : 89290 Commune principale : ESCOLIVES STE CAMILLE

Nb de communes : 1 (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Mode de réception du récépissé souhaité : ELECTRONIQUE

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

Capacité d'impression des plans : Taille : A4 Couleur :

Souhait de plans vectoriels : au format : _____

Travaux et leur calendrier (3) : voir les codes au verso

Nature des travaux(3) : RBL SOU TER

Décrivez les travaux : Renouvellement branchement d'eau

Techniques utilisées(3) : BRO MAN PEL VIB

Autre, précisez la technique : _____

Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : 120 cm

Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux

Résultats des investigations complémentaires communiquées par le responsable du projet : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____ m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : 13/05/2024

Durée du chantier : 2 jour(s)

Signature de l'exécutant des travaux ou de son représentant

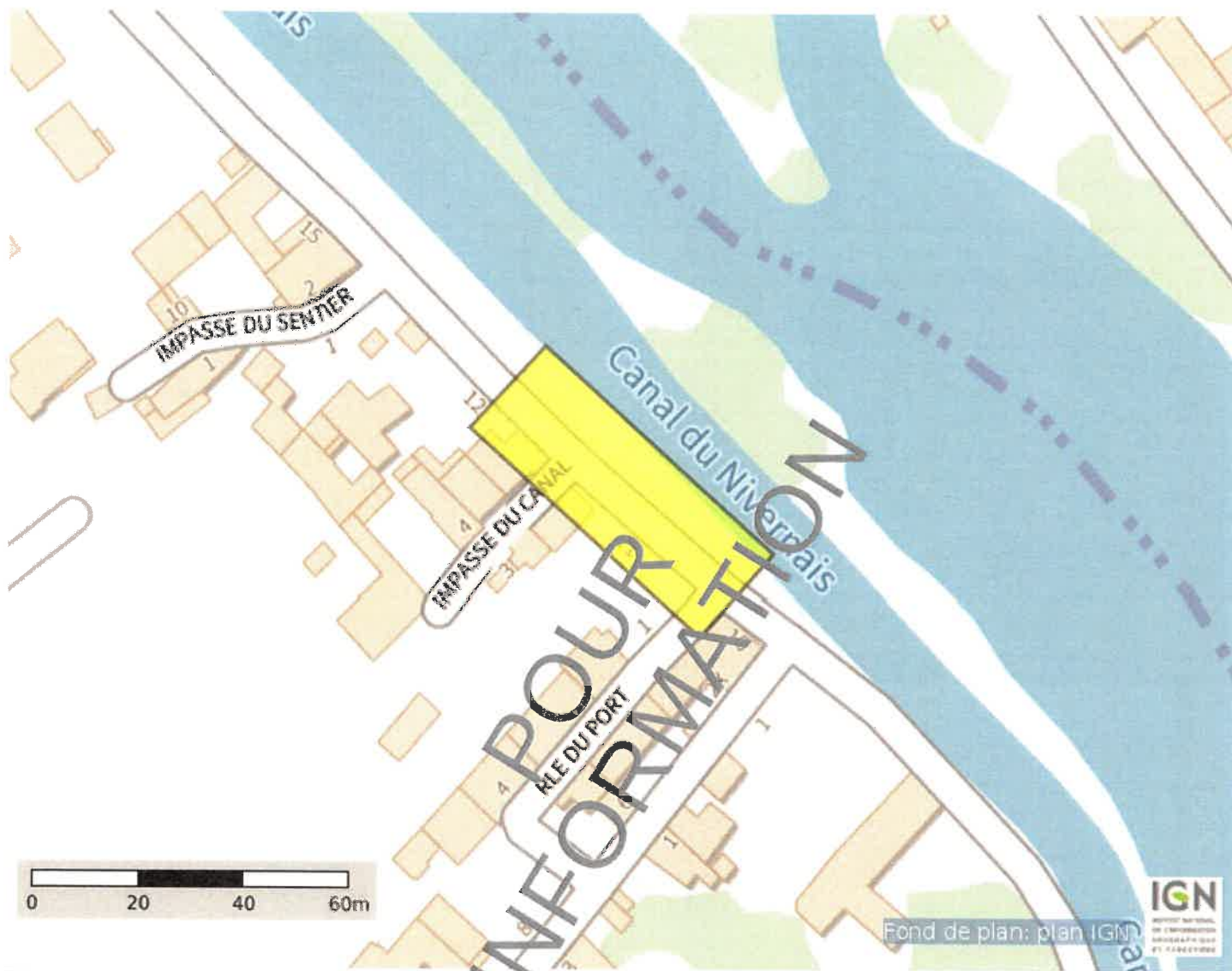
Nom : LOISIER Manon

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Référence Protys de ce document : 2418069604.241801DC01

Numéro de consultation du GU : 2024050301062P



Coordonnées (Lambert 93) : 744826.3165507263

6737290.864292897

Liste des communes concernées :

Escolives-Sainte-Camille ;

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones d'emprise :

3,59820137731731 47,73476401868734
3,59801094047725 47,73463052575690
3,59859297983348 47,73428777207076
3,59877805225551 47,73442487381595
3,59820137731731 47,73476401868734

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0275
COMMUNE DE VALLAN

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DES TOURNANTS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Bernard RIANT en date du 03/05/2024 ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP08942724B0001 ;
Considérant la demande de Monsieur Rémi CHAMBARD en date du 2 mai 2024, concernant des travaux de réfection de toiture au 16 rue des Tournants ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

-

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (CHAMBARD Rémi) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

16 RUE DES TOURNANTS

- du 06/05/2024 au 27/05/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
 - Surface occupée : 9 mètre(s) carré(s) m²

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Monsieur Rémi CHAMBARD.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0275
COMMUNE DE VALLAN

Article 3 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Rémi CHAMBARD , Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vallan, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0276
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 03/05/2024 ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 24 B0003 ;
Considérant la demande de Sarl RDA en date du 2 mai 2024, concernant la pose de menuiseries au 35 rue du Lycée Jacques Amyot ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (Sarl RDA) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

35 RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT

- le 13/05/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
 - Surface occupée : 3 mètre(s) carré(s) m²

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Sarl RDA.

Article 3 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0276
VILLE D'AUXERRE

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 13/05/2024	Le 13/05/2024	35 RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait		16
Sous-total									16
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Sarl RDA demeurant 2, Rue de la Tour 89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE représentée par Madame Anne-Sophie DA COSTA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Sarl RDA, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0277
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE KIEHLMANN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 03/05/2024 ;
Considérant la demande de MICHAUT Sylvie en date du 2 mai 2024,

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (MICHAUT Sylvie) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

À PROXIMITÉ DE LA CRÈCHE KIEHLMANN

- du 29/04/2024 au 30/06/2024, stationnement de camionnette sur le trottoir
 - 0 camionnette

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de MICHAUT Sylvie.

Article 3 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MICHAUT Sylvie, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0277
VILLE D'AUXERRE

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24_AV_0278
VILLE D'AUXERRE

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'ÉCHAFAUDAGE
ET DE STATIONNEMENT**

RUE DES ORGUES et RUE MARTINEAU DES CHESNEZ

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 06/05/2024 ;
Vu l'arrêté n°24_AV_0148 en date du 14/03/2024 délivré à SEBO demeurant 11 ter rue Marc Sangnier 93190 LIVRY GARGAN représentée par Laura JUAREZ, portant permis de stationnement RUE DES ORGUES, de la RUE MARTINEAU DES CHESNEZ jusqu'au n°4 et RUE MARTINEAU DES CHESNEZ, au droit du pignon du n°4 RUE DES ORGUES ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 20 B0352, ;
Considérant les demandes de SEBO en date du 3 octobre 2023, du 12 mars et du 06 mai 2024, concernant la rénovation des façades du magasin PIMKIE,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°24_AV_0148 en date du 14/03/2024, portant permis de stationnement et autorisation d'échafaudage RUE DES ORGUES, de la RUE MARTINEAU DES CHESNEZ jusqu'au n°4 et RUE MARTINEAU DES CHESNEZ, au droit du pignon du n°4 RUE DES ORGUES, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :

Le bénéficiaire (SEBO) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

RUE DES ORGUES, de la RUE MARTINEAU DES CHESNEZ jusqu'au n°4 et RUE MARTINEAU DES CHESNEZ, au droit du pignon du n°4 RUE DES ORGUES

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0278
VILLE D'AUXERRE

- du 01/01/2024 au 12/07/2024, installation d'échafaudage suspendu sur le trottoir
 - Surface occupée : 20 mètre(s) carré(s) m²
- du 01/01/2024 au 12/07/2024, stationnement de petit camion-benne sur le trottoir
 - 1 petit camion-benne

Article 3 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SEBO.

Article 4 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant		
Redevance d'occupation	du 01/01/2024 au 12/07/2024	Du 01/01/2024 au 12/07/2024	RUE DES ORGUES, de la RUE MARTINEAU DES CHESNEZ jusqu'au n°4 - RUE MARTINEAU DES CHESNEZ, au droit du pignon du n°4 RUE DES ORGUES	installation d'échafaudage suspendu	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait		16		
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m ² par jour	20	194	4850	
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m ²	20		-25	
	-	-	-	-	stationnement de petit camion-benne	Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1er jour	18	forfait par objet	1	18	
						Benne, petit camion-benne, camion nacelle - jours suivants	9,5	par objet par jour	1	194	1843
						Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour	-9,5	par objet par jour	1		-9,5
						Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement week-end et jours fériés	-9,5	par objet par jour	1	61	-579,5
	du 01/01/2024 au 12/07/2024										
Sous-total								6113			
Montant total								6113			

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SEBO demeurant 11 ter rue Marc Sangnier 93190 LIVRY GARGAN représentée par Laura JUAREZ) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0278
VILLE D'AUXERRE

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SEBO, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0279
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

PLACE DES VEENS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 06/05/2024 ;
Considérant la demande de TRUCHON ENERGIES ET ENVIRONNEMENT en date du 6 mai 2024,

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (TRUCHON ENERGIES ET ENVIRONNEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

10 PLACE DES VEENS

- le 07/05/2024, stationnement de camion sur la chaussée
 - 1 camion hydrocureur

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de TRUCHON ENERGIES ET ENVIRONNEMENT.

Article 3 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0279
VILLE D'AUXERRE

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 07/05/2024	Le 07/05/2024	10 PLACE DES VEENS	stationnement de camion	Camion ("six roues", benne) - 1er jour	20	forfait par objet	1	20
Sous-total									20
Montant total									20

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (TRUCHON ENERGIES ET ENVIRONNEMENT demeurant ZA La Glénarde 89580 VAL DE MERCY représentée par Franck GUILLEMEAU) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : TRUCHON ENERGIES ET ENVIRONNEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0280
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
RUES DIVERSES
EN RAISON DES TRAVAUX AEP RUE MARIE NOEL

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 07/05/2024 ;
Considérant la demande de LIGUE CONTRE LE CANCER en date du 7 mai 2024,

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (LIGUE CONTRE LE CANCER) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

RUE MARIE NOEL

- du 13/05/2024 au 17/05/2024, stationnement des véhicules de la direction et du personnel de la LIGUE CONTRE LE CANCER immatriculés:

AW-264-BB / DM-857-WW DZ-869-BX /FS-551-ZE CE-833-JB / DM-371-EY BA-242-EP / BP-969-JR CA-604-TV

Article 2 :

L'arrêté doit être apposé de manière visible et lisible sur le tableau de bord des véhicules.

Article 3 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : LIGUE CONTRE LE CANCER, Administration Générale, Communauté de

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0280
VILLE D'AUXERRE

l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0281
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
RUES DIVERSES
EN RAISON DES TRAVAUX AEP RUE MARIE NOEL

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 07/05/2024 ;
Considérant la demande de DGFIP en date du 7 mai 2024,

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (DGFIP) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

STATIONNEMENT SUR DES EMPLACEMENT MATÉRIALISÉS À PROXIMITÉ DE LA RUE MARIE NOËL

- du 13/05/2024 au 17/05/2024, stationnement des véhicules de la direction et du personnel de la DGFIP immatriculés:

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0281
VILLE D'AUXERRE

GG-098-FV	DA-449-ET	GF-158-RX
GR-993-TB	FC-465-KZ	GL-774-FL
DE-955-QR	GD-380-QX	FQ-642-HG
GC-087-TF	GS-061-VN	DT-547-GN
EY-972-DR	FT-012-TD	DT-397-DY
CJ-692-HW	DE-161-DX	DP-143-XR
DS-368-XD	CN-172-TA	FQ-117-XK
FF-036-YN	CH-660-NQ	EV-876-NZ
FQ-187-VH	EE-248-FL	FM-176-TC
CH- 126-PS	CT-438-GX	AW-407-XD
EZ-279-CG	AT-452-RM	AR-563-QL
GJ-560-ML	BJ-977-QP	BY-766-QA
BW-449-TB	DK-668-XZ	CY-376-DP
2034-SJ-89	GQ-244-SP	CW-046-KN
DS-360-HN	DH-200-MB	EL-405-ZS
FX-675-AL	FM-681-DN	FM-546-XN
EX-431-SG	GL-634-AH	FN-338-FR
FE-528-NB	EE-675-TT	

Article 2 :

L'arrêté doit être apposé de manière visible et lisible sur le tableau de bord des véhicules.

Article 3 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DGFIP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0282
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
RUES DIVERSES
EN RAISON DES TRAVAUX AEP RUE MARIE NOEL

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 07/05/2024 ;
Considérant la demande de BREDECHE Céline en date du 7 mai 2024, ne pouvant accéder à sa cour intérieure pour stationner son véhicule,

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (BREDECHE Céline) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

A proximité du n°28 RUE MARIE NOEL

- du 13/05/2024 au 17/05/2024, stationnement d'un véhicule sur des emplacements matérialisés, immatriculé:

CS-470-EX

Article 2 :

L'arrêté doit être apposé de manière visible et lisible sur le tableau de bord du véhicule.

Article 3 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BREDECHE Céline, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois,

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0282
VILLE D'AUXERRE

Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0283
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX

RUE MARCELLIN BERTHELOT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 06/05/2024 ;
Considérant la demande de SAS POT en date du 6 mai 2024, concernant des travaux de mise en place d'un filet suite à un risque de chute de tuiles,

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

En raison des travaux susvisés, du 13/05/2024 au 14/05/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE MARCELLIN BERTHELOT, de la RUE BASSE PERRIERE jusqu'à la RUE GERMAIN BENARD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue Basse Perrière et de la rue Marcellin Berthelot
- panneau "rue barrée à 50m" à l'angle de la rue Marcellin Berthelot et de la rue Tour Paradis
- panneau "rue barrée à 100m" à l'angle de la rue Marcellin Berthelot et de la contre-allée du boulevard Davout.

Article 3 :

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0283
VILLE D'AUXERRE

l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 4 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant	
Redevance d'occupation	-	Du 13/05/2024 au 14/05/2024	RUE MARCELLIN BERTHELOT, de la RUE BASSE PERRIERE jusqu'à la RUE GERMAIN BENARD	stationnement une journée	Coupure de circulation - une journée	134	forfait			134
					Coupure de circulation - par demi-journée supplémentaire	62	forfait	2		124
Sous-total									258	
Montant total										

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SAS POT demeurant 32, rue de la Liberté - ORGY 89240 CHEVANNES représentée par Madame Annie POT) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SAS POT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET